



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 03/12/2020

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) pour la commune de Chaingy.

Par arrêté du 23 novembre 2020, paru au journal officiel du 3 décembre 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu

- pour la commune de Chaingy, lié à des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) et ce, pour la période du 17 juillet 2017 au 31 août 2017.

Il est rappelé à cette occasion que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Il est précisé que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 3 décembre 2020.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1